

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.161

5 novembre 1987

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [<input type="checkbox"/>], 2.6.1 [<input type="checkbox"/>], 7.3.2 [<input checked="" type="checkbox"/> , 7.4.1 [<input type="checkbox"/> , autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Médicaments pour la médecine vétérinaire
5. Intitulé: Elaboration de normes relatives aux bonnes pratiques de laboratoire pour les études concernant l'innocuité des médicaments pour la médecine vétérinaire
6. Teneur: Elaboration de normes relatives aux bonnes pratiques de laboratoire pour les études de laboratoire non cliniques réalisées pour appuyer les demandes d'approbation des médicaments pour la médecine vétérinaire en vue d'assurer la fiabilité des données relatives à l'innocuité de ces médicaments.
7. Objectif et justification: Assurer la fiabilité des données non cliniques d'innocuité
8. Documents pertinents: La loi fondamentale est la loi relative aux affaires pharmaceutiques.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: mars 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 janvier 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [<input checked="" type="checkbox"/>] ou adresse d'un autre organisme: